

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0376_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Fin de mise à disposition –
Logement 27, rue du Pontil – La
Glacierie – Résiliation de la
convention d'occupation conclue
avec Maxime Bernard**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un logement sis 27, rue du Pontil à La Glacierie

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que la ville a autorisé Monsieur Maxime Bernard a occupé ledit logement depuis le 1^{er} septembre 2022

CONSIDERANT que Monsieur Maxime Bernard par courrier notifié le 30 novembre 2023 a fait part de son souhait de résilier la convention d'occupation conclue entre les deux parties à compter du 31 décembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de résilier à compter du 31 décembre 2023 la convention d'occupation conclue le 1^{er} septembre 2022 du logement sis 27, rue du Pontil à La Glacierie

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20231218-DM_2023_0376_CC-AR



Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18 décembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Pour le Maire-Adjoint absent,

Le Maire délégué



GILBERT LEPOITTEVIN